

AB PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

14 rue de la Gare

28630 BERCHERES-LES-PIERRES

RCS de Chartres numéro 533 278 610

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE DE L'ASSOCIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le VINGT NOVEMBRE

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les documents suivants ont été présentés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BOUTIN, agissant en qualité de gérant et seul et unique associé.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation.

ORDRE DU JOUR

- Pouvoirs.

Sont à la disposition de l'associé, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Résolution unique

Nomination de la **Société Michel CREUZOT Audit** en qualité de commissaire à la transformation. Il appréciera sous sa responsabilité la valeur des biens de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9h00 heures.

AB

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à BERCHERES LES PIERRES
Le 20 novembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Bour', with a large, sweeping flourish at the end.